

Montréal, le 1^{er} décembre 2020

MISE À JOUR DOSSIER - COVID-19

Pratique libre du tir à l'arc en zone rouge!

Est-elle permise?

Madame, Monsieur,

Depuis le début de la pandémie, et malgré beaucoup d'inconnus, Tir à l'arc Québec a toujours travaillé fort afin que la situation que vivent tous nos archers et archères, juges, entraîneurs et entraîneuses, dirigeants et dirigeantes de club soit la moins difficile possible.

Nous avons multiplié les démarches et nous avons enfin une bonne nouvelle à vous partager. Si le gouvernement avait interdit la pratique sportive encadrée en zone rouge, un décret a assoupli quelques mesures permettant aux clubs d'ouvrir pour la pratique libre.

La pratique libre se réfère aux activités où les archers ne sont pas sous la supervision ou la direction d'un moniteur ou d'un entraîneur.

Pour des raisons de sécurité les aires de tir à l'arc doivent être surveillées.

- Les clubs qui ont la possibilité d'ouvrir leurs installations doivent respecter les règles s'appliquant à la Pratique libre en zone rouge du Plan de relance de la Fédération.
- Sachant que l'accessibilité est très limitée dans toutes les installations de tir à l'arc, le nombre total d'archers dans une salle ne doit pas excéder le nombre des places permettant le respect obligatoire de la distance de 2m entre deux archers sur la ligne de tir et un seul archer par ballot sera assigné en tout temps.

Selon l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute activité de loisirs et de sports est suspendue à moins :

- qu'elle soit pratiquée, sans encadrement, seule ou avec une autre personne et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps ;*
- qu'elle soit pratiquée par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ;*

Il est important:

- De mettre en place un système pour réserver les heures de pratique.
- D'installer des lignes pour délimiter les corridors de tir aux 2 m.
- D'identifier les membres d'une même famille, qui pourront tirer ensemble.
- En tout temps lors des pratiques, les aires de tir doivent être surveillées.

Consultez le [Plan de relance des activités](#) mis à jour et disponible sur le site de Tir à l'arc Québec.

Si vous avez des questions ou besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à info@tiralarcquebec.com.

Merci de votre collaboration précieuse.

La Fédération de tir à l'arc du Québec